



Communauté De Communes Des Savanes



DELIBERATION N° 13-2011/CCDS
RELATIVE A LA FORMATION
DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Séance du 15 septembre 2011

L'an deux mil onze et le quinze septembre à dix huit heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents : Jean-Claude MADELEINE, Charles RINGUET, Robert PUTCHA, William LAZZAROTO, Adelson MAGLOIRE, Bruno APOUYOU, Jean-Christian GABRIEL, Daniel MANGAL, SELALI Epse BOIS-BLANC Cornélie, Nadège NADEAU, France COURAT-CLET, Jean-Marie TORVIC, René-Serge HORTH, Richard ANTOINETTE, Georges LUCE, Gilles DUFAIL

Absents : Françoise CAMON, Lydie CARISTAN (remplacée), Conrad RINGUET, Jocelyn BRIAIS, Oumar BARO (remplacé), Annick LEVEILLE (remplacée)

Procuration : KaLrine ZULEMARO (Adelson MAGLOIRE)

Secrétaire de séance : Jean-Christian GABRIEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2123-12 à 2123-16 et L5214-8
CONSIDERANT que les élus du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions leur permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale ;

ENTENDU l'exposé du rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au Président de son rapport

ARTICLE 2 : ACCEPTE les conditions d'exercice et les orientations du droit à la formation des élus communautaires comme suit pour l'année 2011 :

- Organisation, fonctionnement et rôle d'un établissement public de coopération intercommunale ;
- Contenu et impact de la réforme fiscale
- Formation en lien avec les délégations et/ou commission dont les élus sont membres

ARTICLE 3 : DECIDE de prendre en charge les dépenses relatives à la formation des élus dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 : Les crédits alloués à la formation des élus sont fixés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Vote

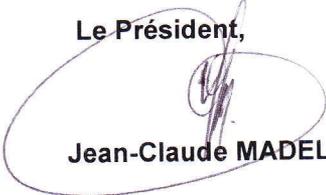
-Pour : 17

-Contre : 0

-Abstention(s):00

Fait et délibéré à Kourou, le 15 septembre 2011
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


Jean-Claude MADELEINE